

RAPPORT N° 03/2-19
au Conseil Municipal

OBJET

RISQUES NATURELS - MOUVEMENTS DE TERRAIN

**Réalisation d'une étude d'expertise géologique spécifique,
suite à l'étude élaborée par le BRGM, sous la responsabilité de l'Etat**

Lancement de l'étude

Demande de subvention

La Commune doit, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, déterminer les conditions qui permettent d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles.

Un PPR INONDATION a été approuvé le 21 Mars 2001, et met en évidence les phénomènes d'inondabilité sur l'ensemble du territoire. Les STPC (Schémas Techniques de Protection contre les crues) permettent à la Ville, selon les cas d'émettre des prescriptions en terme d'aménagement et de construction, ou d'interdire toute nouvelle implantation de bâtiment ; notamment dans les zones pouvant subir des crues centennales.

Dans ce document PPR avait été mis en évidence les aléas « mouvement de terrain » au niveau d'un lotissement (le lotissement du Golf à la Montagne).

En Décembre 2000, le BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières) a élaboré, sous la responsabilité des services de l'Etat, une première étude définissant à grande échelle l'ensemble des aléas géologiques sur le territoire dionysien.

Cette étude met en évidence les types d'aléas suivants :

- aléa nul,
- aléa faible,
- aléa modéré,
- aléa moyen,
- aléa élevé,
- aléa très élevé.

Cette étude doit aboutir à la réalisation d'un PPR multi-risques.

RAPPORT N° 03/2-19

Le Plan Local d'Urbanisme doit déterminer les occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à des conditions particulières. Par conséquent, il semble important que la Commune dispose d'une expertise précise des risques naturels, notamment des aléas géologiques prévisibles sur son territoire.

A ce titre, il a été déterminé, en collaboration avec les services de l'Etat, plus de 70 zones représentant 450 ha environ sur lesquelles il convient d'affiner l'étude élaborée en décembre 2000, avec pour objectif de délimiter notamment :

- A) les parcelles pouvant être constructibles sous réserves de prescriptions (prescriptions à la parcelle, ouvrages collectifs ...) ;
- B) les parcelles qui ne pourront être constructibles (l'expert en exprimera les raisons techniques)

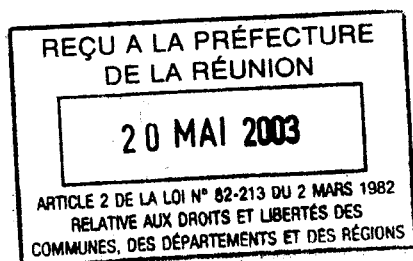
Une cartographie à l'échelle des pièces graphiques du PLU (1/5000^{ème}). Le coût prévisionnel de cette étude est évaluée à 70 000 € HT.

Je vous demande donc de :

- 1) m'autoriser à lancer l'étude d'expertise géologique.
- 2) m'autoriser à demander une subvention à l'Etat ou à tout organisme public
- 3) me donner l'autorisation de signer tout contrat, Avenant ou toute Convention se rapportant à cette affaire et à effectuer toute démarche nécessaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 03/2-19
du Conseil Municipal
en séance du mardi 6 mai 2003**

OBJET

RISQUES NATURELS - MOUVEMENTS DE TERRAIN

**Réalisation d'une étude d'expertise géologique spécifique,
suite à l'étude élaborée par le BRGM, sous la responsabilité de l'Etat**

Lancement de l'étude

Demande de subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Sur le RAPPORT N° 03/2-19 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions 1° Aménagement du Territoire, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à lancer l'étude d'expertise géologique (risques naturels - mouvements de terrain).

DELIBERATION N° 03/2-19

ARTICLE 2

Autorise le Maire à demander une subvention à l'Etat et à tout établissement public.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer tous Contrats, Avenants ou Conventions se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes démarches nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **14 MAI 2003**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

